



**snalc**

ACADÉMIE DE NICE

« Les Princes d'Orange » Bât. B

25 Avenue Lamartine

06600 ANTIBES



# MOUVEMENT INTER 2021

**BO spécial n°10 du 16 novembre 2020**

*de l'école au supérieur*

# SOMMAIRE

- Présentation
- Modalités pratiques
- Qui participe au mouvement
- Priorités légales – Bonifications
- Calcul du barème
- Le mouvement spécifique



# Présentation

## Le SNALC et le mouvement inter

- L'équipe académique du SNALC est à votre écoute et vous conseille pour faire votre demande de mutation

- Nous joindre directement:

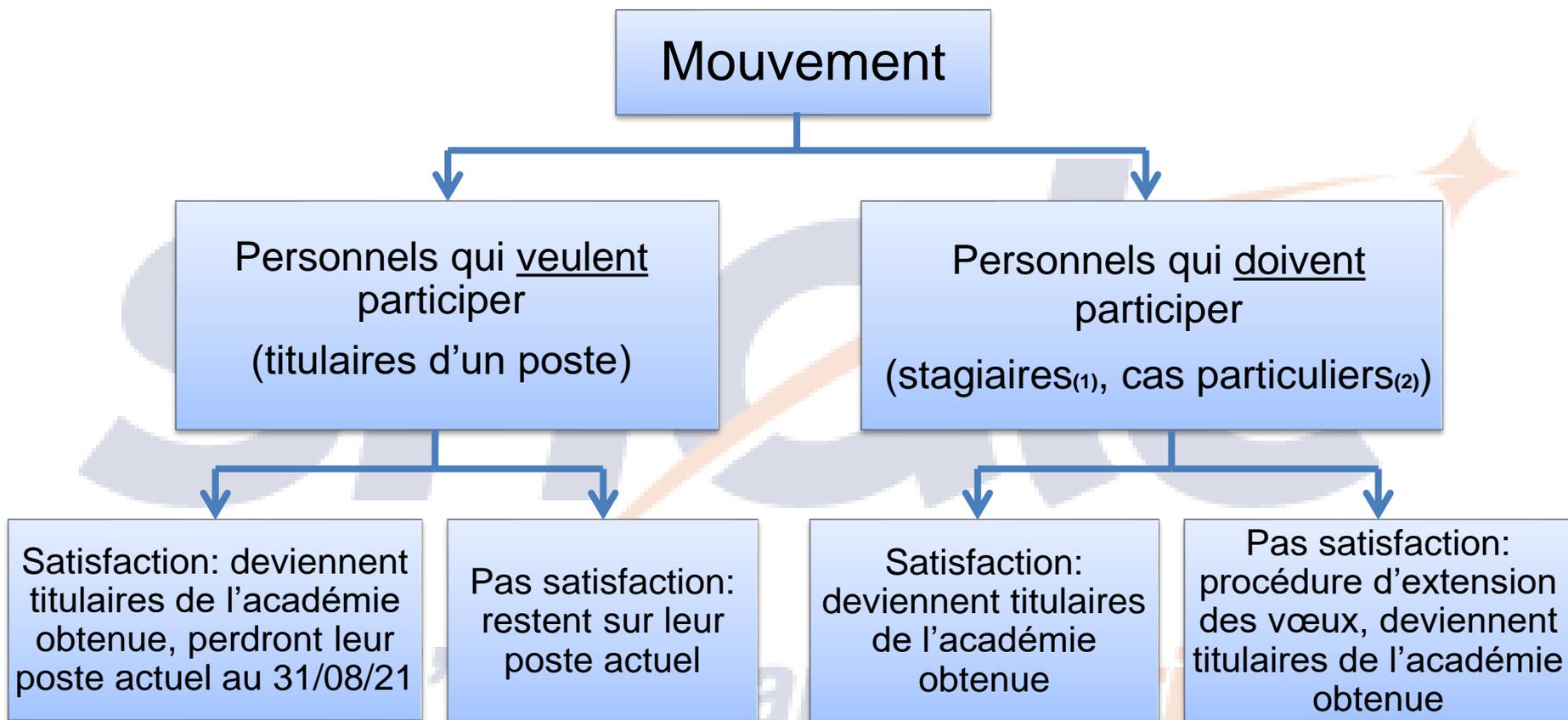
Dany COURTE	Présidente académique	06 83 51 36 08
Françoise TOMASZYK	Secrétaire académique	04 94 91 81 84
Pierre-Yves AMBROSINO	Commissaire paritaire académique	06 65 79 14 70

- Par mail: [snalc.nice@hotmail.fr](mailto:snalc.nice@hotmail.fr)
- 2 sites: [www.snalcnice.fr](http://www.snalcnice.fr) - [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)
- Lien site ministère: [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

# Modalités pratiques

- Serveur: du 17/11 au 08/12 à 12 heures, y compris postes SPEN
- Saisie: nécessaire / pas définitif – identifiant + NUMEN
- Quelques dates:
  - 08/12 – SPEN, date limite constitution du dossier de candidature (via I-prof)
  - 15/12 – limite dépôt dossier médical/handicap (17 heures)
  - 15/12 – limite retour des confirmations d'inscriptions par les établissements: **Joindre TOUTES pièces justificatives**
  - 14/01 – du 14 au 28, consultation du barème sur SIAM et demandes éventuelles de corrections de barème
  - 29/01 – du 29 au 1<sup>er</sup> février, affichage sur SIAM des barèmes retenus par l'administration
  - 12/02 – Date limite pour demandes tardives
  - 03/03 – A partir du 3, résultats du mouvement inter

# Qui participe au mouvement



(1): Hors ex titulaire du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés et recrutement concours «coordination pédagogique et ingénierie de formation»

(2): Cf B.O. spécial n°10 du 16/11/2020, annexes paragraphe « 3.1.1.2 »

# snalc Bonifications – Priorités légales

- Priorités légales:

- Situation de handicap (dossier + reconnaissance de hand.(RQTH))
- Rapprochement de conjoint avec séparation(mariage, PACS et/ou enfant(s))

**Justificatifs**

- Activité du conjoint
- Commune de résidence professionnelle ou privé du conjoint
- mariage/PACS au plus tard le **31/10/2020**
- enfant(s) <20 ans au 31/08/2020 ou à naître (reconnu par anticipation avant 31/12/2020)

- Situations de handicap

- Reconnaissance de travailleur handicapé
- constitution d'un dossier à envoyer au médecin conseil du rectorat avant le 15/12/2020 à 17 heures

- Fonctions exercées en éducation prioritaire

- Sont valorisées uniquement les sortie de REP+, REP et établissements relevant de la politique de la ville

- Situation individuelle

- Autorité parentale conjointe (garde alternée, enfant(s) <20 ans au 31/08/2020)
- Parent isolé (enfant(s) <18 ans au 31/08/2020)
- Mutation simultanée

**Justificatifs**

# Calcul du barème \*

ELEMENTS DE BAREME	COMMENTAIRES
<b>1 - PARTIES COMMUNES</b>	
<b>1 – ANCIENNETE DE SERVICE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe normale : 14 points pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup></li> <li>+ 7 points par échelon à partir du 3<sup>ème</sup> échelon</li> </ul>	Au 31/08/2020 par promotion, ou au 01/09/2020 par reclassement ou classement initial
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hors classe certifiés, PLP, PEPS, CPE et Psy-EN: 56 points forfaitaires + 7 points par échelon (Hcl)</li> <li>- Hors classe agrégés: 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la Hcl</li> </ul>	Les agrégés hors classe au 4 <sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe exceptionnelle agrégés: 77 points + 7 points par échelon (Hcl) dans la limite de 98 points</li> </ul>	
<b>2 – ANCIENNETE DANS LE POSTE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 points par année dans le poste actuel en qualité de titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire</li> <li>- 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste</li> </ul>	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.

\* Annexe I.a du B.O. spécial n°10 du 16/11/2020

# Calcul du barème (suite)

ELEMENTS DE BAREME	COMMENTAIRES
<b>2 - BONIFICATIONS LIEES AUX MUTATIONS</b>	
<b>BONIFICATIONS PRIORITAIRES prévues par l'article 60 de la loi du 11 Janvier 1984</b>	
<b>1 – RAPPROCHEMENT DE CONJOINT AVEC SEPARATION (*)</b>	
150,2 points pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes	Cette académie doit être le 1 <sup>er</sup> vœu
100 points par enfant à charge	enfant(s) âgé(s) de moins de 20 ans au 31/08/2020
<b>Années de séparation</b>	
190 points pour 1 an de séparation	Bonification supplémentaire de 50 points lorsque les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes d'académies limitrophes
325 points pour 2 ans de séparation	
475 points pour 3 ans de séparation	
600 points pour 4 ans de séparation et plus	
<b>2 – SITUATIONS DE HANDICAP</b>	
1 000 points pour l'académie (ou exceptionnellement les académie) dans laquelle la mutation améliorera la situation de la personne handicapée	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu
100 points pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi	
<b>3 – AFFECTATION EN EDUCATION PRIORITAIRE</b>	
En REP+ et en établissement relevant de la politique de la ville: 400 points à l'issue d'une période de 5 ans	Exercice continu dans le même établissement
En REP: 200 points à l'issue d'une période de 5 ans	

## 2 - BONIFICATIONS LIEES AUX MUTATIONS (suite)

### BONIFICATIONS liées à la situation personnelle et administrative

#### 1 – STAGIAIRES, LAUREATS DE CONCOURS

0,1 point sur le vœu « académie de stage »

Etre candidat en 1<sup>ère</sup> affectation, excepté pour les agents titularisés rétroactivement  
Bonification non prise en compte en cas d'extension

Stagiaires ex contractuels:  
150 points jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon  
165 points au 4<sup>ème</sup> échelon  
180 points à partir du 5<sup>ème</sup> échelon

Justifier de services en équivalent temps plein égaux à une année scolaire au cours des deux années précédentes (sauf pour les AEP)  
Pour les AEP, justifier de deux années de service en cette qualité  
Forfaitaire, quelle que soit la durée du stage

10 points sur le premier vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2<sup>nd</sup> degré ou dans un centre de formation COP/PSY-EN

Sur demande  
Valable 1 seule année au cours d'une période de 3 ans

#### 2 – STAGIAIRES EX TITULAIRES D'UN CORPS AUTRE QUE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION OU D'ORIENTATION

1000 points pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours

#### 3 – REINTEGRATION

1 000 pts pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne ou à Saint-Pierre et Miquelon ou une désignation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction au sein de l'éducation nationale.

# Calcul du barème (suite)

ELEMENTS DE BAREME	COMMENTAIRES
<b>2 - BONIFICATIONS LIEES AUX MUTATIONS (suite)</b>	
<b>BONIFICATIONS liées à la situation personnelle et administrative</b>	
<b>4 – MUTATION SIMULTANEE</b>	
80 points sur l'académie saisie en vœu n°1 correspondant au département saisi sur SIAM et les académies voisines	Bonification non cumulable avec « RC », « parent isole », « autorité parentale conjointe », « vœu préférentiel »
<b>5 - AUTORITE PARENTALE CONJOINTE</b>	
250,2 points pour 1 enfant (150,2 + 100) pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent (et les académies limitrophes) puis 100 points par enfant supplément + éventuelles années de séparation (Cf. RC)	A demander dans le cadre de la procédure et des conditions déjà existantes liées au RC Non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé », « mutation simultanée »
<b>6 – PARENT ISOLE</b>	
150 points sur le 1 <sup>er</sup> vœu et les académies limitrophes	Le 1 <sup>er</sup> vœu formulé doit avoir pour objet d'améliorer les conditions de vie de l'enfant Non cumulable avec les bonifications « RC », « autorité parentale conjointe », « mutation simultanée »
<b>6 – SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AFFECTES EN ATP DANS L'ACADEMIE DE LEUR INTERET SPORTIF</b>	
50 points par année successive d'ATP, pendant 4 ans	Pour l'ensemble des vœux académiques formulés Non cumulable avec la bonification pour vœu préférentiel
<b>7 – AGENTS AFFECTES A MAYOTTE OU EN GUYANE</b>	
100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice	Les cinq ans doivent avoir été effectués en position d'activité

# Calcul du barème (suite)

ELEMENTS DE BAREME	COMMENTAIRES
<b>3 – CLASSEMENT DES DEMANDES EN FONCTION DU VŒU EXPRIME</b>	
<b>1 – VŒU PREFERENTIEL</b>	
20 points par an dès la deuxième expression consécutive du même 1 <sup>er</sup> vœu (plafonnés à 100 points) Clause de sauvegarde: conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale
<b>2 – VŒU UNIQUE SUR L'ACADEMIE DE CORSE</b>	
600 points pour les stagiaires effectuant leur stage en Corse 800 points pour la 2 <sup>ème</sup> demande consécutive 1 000 points à partir de la 3 <sup>ème</sup> demande consécutive	Mouvement inter seulement Le vœu doit être unique Cumul possible avec certaines bonifications
1400 points pour les fonctionnaires stagiaires en Corse, ex enseignants contractuels du 1 <sup>er</sup> ou du 2 <sup>nd</sup> degré, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex psychologues scolaires contractuels, ex EAP, ex MA garantis d'emploi ou pour les seuls lauréats d'un concours de CPE les ex AED ou ex AESH, ex cont. CFA	Mouvement inter seulement Le vœu doit être unique Cumul possible avec certaines bonifications Justifier de services en cette qualité dont la durée en équivalent temps plein est égale à une année scolaire au cours des deux années précédentes S'agissant des ex EAP, justifier de deux années de service en cette qualité

# Le mouvement spécifique

Les postes spécifiques nationaux recouvrent l'ensemble des postes qui requièrent des compétences particulières. A ce titre, des fiches de postes correspondant aux postes spécifiques nationaux seront publiées sur le site du Rectorat de Nice accessible l'adresse suivante : [www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr). Les affectations sur ces postes doivent procéder d'une bonne adéquation profil/poste avec les aptitudes des candidats. Elles font en conséquence l'objet d'une gestion spécifique de sélection des candidatures et d'un traitement particulier des demandes avant l'examen en formation paritaire dans le cadre du mouvement inter académique.

Chaque poste spécifique national fera l'objet d'un avis favorable classé ou d'un avis défavorable. Les candidatures ayant reçu un avis favorable classé ex-aequo seront départagées par application du barème fixe (ancienneté de poste + échelon).

Les personnels intéressés par ces postes doivent impérativement accomplir les deux opérations suivantes :

## 1 – Saisie de la candidature sur SIAM via I-prof

Les candidats doivent obligatoirement saisir leurs vœux via l'application I-PROF accessible aux adresses suivantes :

[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam) ou sur Esterel (icône I-PROF onglet « services »)

du 17 novembre au 8 décembre 2020, 12 heures en utilisant impérativement le codage propre aux postes SPEN

## 2- Constitution du dossier

Les dossiers sont dématérialisés, ils doivent être constitués sur I-prof, la date limite de constitution des dossiers est le 08/12/2020 à 12 heures